

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'ACCES AUX PARCS PUBLICS

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Margency.

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la Commune de Margency.

Vu l'alerte météo du SIDPC de la Préfecture du Val d'Oise prévoyant des vents violents à partir du 1^{er} novembre 2023 20h au vendredi 3 novembre 2023 8h.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les parcs municipaux de Margency seront fermés du 1^{er} novembre 2023 20h au vendredi 3 novembre 2023 8h tant que perdurera la météo présentant des risques.

ARTICLE 2 : Les parcs municipaux concernés sont : Parc de la Mairie, Parc de la Renaudière, Parc de la Tuilerie, Parc Istel, vigilance également autour du Square du Souvenir.

ARTICLE 3 : Un panneau et le présent arrêté seront affichés sur chaque entrée des parcs suscités.

ARTICLE 4 : En cas de non respect du présent arrêté, la Mairie décline toute responsabilité en cas d'accident.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale d'Enghien Montmorency.
- Monsieur Le Chef de la Police Municipale de Margency.
- Monsieur le commandant du Groupement n°2 des Pompiers d'Eaubonne.
- La Préfecture du Val d'Oise (SIDPC)
- Service Technique

**Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte.**



Fait à Margency, le 30 octobre 2023

Le Maire,

Thierry BRUN

